

Arrêté

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
Fouilles et Antiquités

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 20 décembre 1955 ;

Vu la lettre du 9 février 1956 par laquelle Mme PRIX ; née GIBRAT Jeanne, demeurant au château de Valmy, à Argelès-sur-Mer, donne en tant qu'administrateur de la société civile "château de Valmy", à Argelès-sur-Mer, son consentement au classement du dolmen ci-après désigné ;

Arrête :

Article premier.

Le dolmen dit "Cova de l'Alerb" , sis sur la parcelle n° 162, lieudit "Bois de Valmy", section CH du plan cadastral de la commune d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)

est classé..... parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

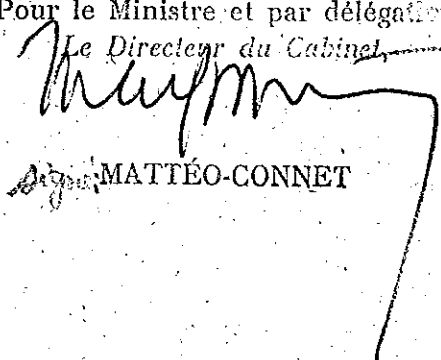
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'...
pyrénées-orientales, ...
~~et~~ au Maire de la commune d' Argelès-sur-Mer et
à Mme PEIX, née GIBRAT Jeanne, administrateur de la
société civile "Château de Valmy", à Argelès-sur-Mer, ^{qui}
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 3 NOV 1958 1958.

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Cabinet,


M. MATTEO-CONNET